



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2013  
Publication : 19/02/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

## Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE



Séance du : 19 février 2013  
Compte rendu affiché le : 26 février 2013  
Date de la convocation : 11 février 2013

Nombre de délégués : 33  
En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 24

Nombre de délégués concernés : 25  
En exercice : 25  
Présents : 15  
Votants : 15

**Présents:**

CCPSG : Charbonnier JY, Besset C, Boudier JP, Tardy F, Louat R, Laffont J(2), Demmelbauer P  
CCFL : Mrs Vincent G (2) Gonon P, Rousset L, Séon M, Berthet C (2) ,  
CCHL: Mme Larue M F, Mrs Moralès P, Villard P,  
SEM : Guyot P  
Autres communes: Rousset E, Toinon D, Pallandre A, Laval D, Thizy G  
Mr Philippon B a donné pouvoir à Laffont J  
Secrétaire de séance : Guyot P  
Excusés : Bruyère C, Barcet A, Bruyas B, Philippon B, Philippon A, Bruyas J F, Bruyas JM ,  
Lhopital J L, Piot M

**N° 406 Objet : Demande de subvention pour les opérations de réhabilitation des installations d'ANC classées points noirs sur le bassin versant Coise**

Monsieur le Président rappelle que le SIMA Coise a pris la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs ». Les particuliers volontaires qui souhaitent s'engager dans la démarche de réhabilitation de leur installation d'ANC classée point noir, devront signer une convention avec le SIMA Coise qui sera maître d'ouvrage délégué pendant la durée des travaux. Les particuliers bénéficieront par l'intermédiaire du SIMA Coise de subventions des Agences de l'Eau L.B ou RM&C, du Conseil Général du Rhône et de la Région Rhône Alpes en fonction du classement de l'installation et de sa localisation.

Monsieur le Président propose que le SIMA Coise sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau LB qui dans le cadre du 10ème programme va subventionner à un taux de 50%. Cette demande se divisera en 5 tranches d'étude de faisabilité et de travaux de réhabilitation sur la base de 10 installations classées points noirs chacune, sur le bassin versant Coise. Chacune des tranches représentera un montant total plafonné à 80 000 € soit une aide de 40 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à solliciter les aides financières de de l'Agence de l'Eau LB pour trois tranches de travaux qui concerne le bassin versant Coise.

Copie conforme au registre

Fait à Saint Galmier  
Le 19 février 2013  
Le Président  
Jean Yves Charbonnier